

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet AIR CHARTER SERVICES CONTRACT	
Solicitation No. - N° de l'invitation K4E21-120733/A	Date 2013-11-18
Client Reference No. - N° de référence du client K4E21-120733	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZL-100-26588	
File No. - N° de dossier 100zl.K4E21-120733	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-13	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest, Stéfan	Buyer Id - Id de l'acheteur 105zl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5848 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT MATERIAL MGMT, RM 200 4999-98TH AVE N.W. EDMONTON Alberta T6B2X3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects/Projets Spéciaux

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage/, Phase III

Floor 10C1/Étage 10C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

K4E21-120733/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

100zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur

100z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K4E21-120733

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – DIRECTIVES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Directives, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demande de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation de soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la partie 3, Soumission technique
Pièce jointe 2 de la partie 3, Barème de prix
Pièce jointe 3 de la partie 3, Attestations préalables à l'attribution du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zlK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Directives relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Exigences en matière d'assurance
11. Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Liste des annexes:

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement
Annexe C Exigences en matière d'assurance
Annexe D Accord de non-divulgence
Annexe E Formulaire d'autorisation de tâche PWGSC-TPSGC 572

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

L'invitation à soumissionner comprend sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : précise les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences financières et relatives aux assurances : détaille des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et,

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les critères techniques et les attestations préalables à l'attribution du contrat.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, l'accord de non-divulgaration et le formulaire d'autorisation de tâches.

2. Sommaire

Le besoin vise à obtenir, au besoin, du soutien par hélicoptère, à partir de Fort McMurray (Alberta), au Canada, pour le programme de surveillance de l'environnement des sables bitumineux. La demande de services dans le cadre du contrat sera établie au moyen d'une autorisation de tâches.

Ce besoin ne comprend pas d'exigences relatives à la sécurité.

Les sables bitumineux de l'Alberta représentent une ressource naturelle d'importance stratégique pour le Canada et un moteur de croissance économique déterminant. Cependant, l'étendue de l'exploitation de cette ressource a mené au besoin de mieux comprendre ses effets cumulatifs potentiels sur l'environnement. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta mettent en place (sur une période de trois ans à partir d'avril 2012) un programme de surveillance de l'environnement intégré des sables bitumineux pour faire en sorte que cette importante ressource soit exploitée d'une manière respectueuse de l'environnement.

Un soutien important, assuré à partir de Fort McMurray (Alberta) au moyen d'hélicoptères, est essentiel pour mener à bien le programme de surveillance des sables bitumineux. Bon nombre des sites de

surveillance sont isolés et uniquement accessibles par hélicoptère. Deux directions générales d'Environnement Canada (Science et technologie, Intendance environnementale) auront besoin d'un soutien à divers niveaux par hélicoptère tout au long du programme de surveillance. Au sein des deux directions générales, trois directions (Service canadien de la faune, Sciences et technologie de l'eau et Science faunique et paysagère) seront principalement responsables de la planification et de la prestation du soutien par hélicoptère.

D'autres entrepreneurs, scientifiques et chercheurs affiliés à Environnement Canada ainsi que des représentants d'autres ministères fédéraux peuvent également avoir à emprunter ces vols.

Environnement Canada, Edmonton (Alberta) est le ministère client.

La période du contrat commence à sa date d'attribution et se termine le 31 mars 2015 (inclusivement).

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes d'un an chacune, selon les mêmes modalités. Durant la période de prorogation, l'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la Base de paiement.

Le Canada pourra se prévaloir de ce droit n'importe quand, en adressant à l'entrepreneur un avis écrit au moins 30 jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant des résultats du processus de demande de soumissions. Ce compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – DIRECTIVES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Directives, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions précisées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de l'invitation à soumissionner, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

supprimer : soixante (60) jours,
Insérer : cent vingt (120) jours civils.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit précisés à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un particulier;
- b) un particulier constitué en personne morale;

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zlK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- c) un partenariat composé d'anciens fonctionnaires;
 - d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement est versé pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période d'application du montant forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle concerne la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régimes de pensions du Canada](#), L.R., 1985, c. C-8.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension? Oui () Non ()

Dans ce cas, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante à l'égard de tout fonctionnaire recevant une pension :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) date de la cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

Si la réponse à cette question et, le cas échéant, cette information ne sont pas fournies dans la soumission, l'adjudicateur en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra sa soumission irrecevable.

En fournissant ces renseignements, le soumissionnaire retenu accepte que son statut d'ancien fonctionnaire recevant une pension soit publié sur les sites Internet ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : [2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive du réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Dans ce cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zlK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date de fin et le nombre de semaines; et,
 - g) le numéro et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Si la réponse à cette question et, le cas échéant, cette information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai pour se conformer à cette exigence. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne répond pas à l'exigence dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée irrecevable.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables incluses.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient ne pas obtenir de réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements d'ordre technique qui sont de nature exclusive doivent, pour chaque élément pertinent, porter la mention « exclusif ». Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas de caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation de soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les exemplaires de leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 exemplaires imprimés).
- Section II : Soumission financière (2 exemplaires imprimés)
- Section III : Attestations visées à la partie 5 (2 exemplaires imprimés); et,
- Section IV : Renseignements supplémentaires (2 exemplaires imprimés)

La technologie de format PDF a été utilisée pour cette demande de soumissions. Pour accéder à la version PDF, vous devez disposer d'un lecteur PDF installé sur votre ordinateur. Si vous ne possédez pas un tel lecteur, plusieurs lecteurs PDF sont disponibles sur Internet. Nous vous recommandons d'utiliser la plus récente version du lecteur PDF afin d'avoir accès à toutes les fonctionnalités des formulaires interactifs.

Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires sont invités à :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

- a) Les soumissionnaires doivent fournir leur soumission technique en remplissant le formulaire PDF modifiable en pièce jointe 1 pour la partie 3, Soumission technique.
- b) Les soumissionnaires devraient remplir le formulaire interactif électroniquement avant d'imprimer leur document de soumission.
- c) La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions dont les soumissionnaires devraient tenir compte au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

-
1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens, conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 2 de la partie 3. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.
 2. Les soumissionnaires doivent fournir des tarifs FAB destination, taxe d'accise et droits de douane canadiens inclus, le cas échéant, et TPS ou TVH en sus.
 3. Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner l'annexe B, Base de paiement, et la clause 1.2, Évaluation financière, figurant à la partie 4.

Section III et IV : Attestations

Dans les sections III et IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir les attestations exigées dans la Partie 5 et, le cas échéant, tout document connexe et renseignement supplémentaire.

- a) Les soumissionnaires doivent fournir leurs attestations en remplissant le formulaire PDF modifiable dans la pièce jointe 3 de la partie 3, Attestation et renseignements supplémentaires.
- b) Les soumissionnaires devraient remplir le formulaire interactif électroniquement avant d'imprimer leur document de soumission. Il est important pour les soumissionnaires de noter qu'imprimer simplement le document avant de le remplir peut engendrer l'omission de certains champs qui s'afficheraient en remplissant le formulaire électroniquement, ce qui donne lieu à des attestations incomplètes.
- c) Le formulaire doit être signé.

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 Soumission technique

Voir le Formulaire PDF modifiable joint – Pièce jointe 1 de la partie 3 – soumission technique.pdf

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3

Barème de prix

Voir le fichier ExcelTM joint – Pièce jointe 2 de la partie 3 – barème de prix.xls

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zlK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 3

Attestations préalables à l'attribution du contrat

Voir le Formulaire PDF modifiable joint – Pièce jointe 3 de la partie 3 – attestations.pdf

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter la pièce jointe 1 de la partie 3.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les données volumétriques comprises dans le barème de prix de la Pièce jointe 2 de la partie 3 sont indiquées aux seules fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

1.2.2 En vue de l'évaluation des soumissions et du choix du ou des entrepreneurs, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix décrit à la Pièce jointe 2 de la partie 3.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – le prix évalué conforme le plus bas

Pour être considérée comme recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences énoncées en a) ou b) seront déclarées irrecevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 -ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées dans la Partie 5 au moyen de la Pièce jointe 3 de la partie 3.

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zlK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Capacité financière

A9033T (2012-07-16), Capacité financière

2. Exigence en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances ayant droit d'exercice au Canada, dans laquelle il est mentionné que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra sa soumission irrecevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux qui figure à l'annexe A.

1.1 Autorisation de tâches

1.1.1 Dans le cadre du contrat, les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, seront exécutés sur demande.

1.1.2 En ce qui a trait aux travaux mentionnés à l'alinéa 1.1.1 de la présente clause,

- a) une obligation entrera en vigueur uniquement lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâches ou une révision de celle-ci, approuvée et livrée conformément à cette clause, et uniquement dans la mesure indiquée dans l'AT approuvée;
- b) le responsable de l'approbation des AT et de la limite des AT sera déterminé conformément à l'alinéa 1.2.3 de cette clause;
- c) L'entrepreneur convient que les travaux exécutés avant qu'une AT, comprenant toutes les modifications, ait été autorisée et émise conformément au contrat seront à ses risques et à ses frais.
- d) la description des tâches, y compris les modifications, figurant dans une AT approuvée doit être conforme à la portée de l'Énoncé des travaux, à l'annexe A;
- e) l'AT, y compris les modifications, sera approuvée conformément au contrat à l'aide du formulaire d'autorisation de tâches figurant à l'annexe E. Une AT approuvée est un exemplaire de l'annexe E, dûment remplie et signée par l'autorité responsable de l'approbation des AT.

1.2 Pouvoirs et limites (autorisation de tâches)

- 1.2.1 Le chargé de projet peut approuver les AT, comprenant des modifications, jusqu'à la limite de _____ \$, TPS ou TVH en sus. Toute AT dont la valeur totale dépasse cette limite ou toute modification à une AT déjà approuvée qui augmenterait la valeur totale de l'AT au-delà de cette limite doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être transmise à l'entrepreneur.
- 1.2.2 L'autorité prescrite à l'alinéa 1.2.1 de la présente clause est accordée, à condition que la somme précisée dans le contrat au paragraphe 5.3 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les AT autorisées, ne soit pas dépassée.

1.3 Processus d'autorisation de tâches

- 1.3.1 Pour chaque tâche ou modification d'une tâche préalablement autorisée, le chargé de projet doit fournir à l'entrepreneur une demande d'exécution de tâche préparée au moyen de l'Annexe E, Formulaire d'autorisation des tâches, comprenant au minimum :

a) la description de la tâche ou de la tâche modifiée dans le cadre des travaux requis, y compris :

- i) les détails des activités ou des activités modifiées à exécuter;
- ii) une description des produits à livrer ou des produits modifiés à livrer;
- iii) un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates de fin des principales activités ou les dates de livraison des travaux à livrer, ou les deux le cas échéant;

b) la base de paiement applicable à la tâche ou à la tâche modifiée, conformément au contrat;

c) la ou les méthodes de paiement du contrat applicables à la tâche ou à la tâche révisée ainsi que le calendrier des étapes associé.

1.3.2 Dans les _____ jours civils suivant la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une réponse signée et datée, préparée et soumise au moyen du formulaire d'AT reçu du chargé de projet et contenant au minimum :

a) le coût total estimatif de la tâche ou de la tâche modifiée à exécuter, selon le cas;

b) une répartition de ce coût conformément à l'annexe B;

c) pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur en vue de l'exécution des travaux requis non indiquée dans la clause Personne(s) désignée(s) du contrat :

- i) le nom de la personne proposée;
- ii) le c.v. de la personne proposée.

1.4 Autorisation des AT

Pour approuver l'AT, le responsable à cet égard se fondera sur les éléments suivants :

- a) la demande présentée à l'entrepreneur conformément à l'alinéa 1.3.1 ci-dessus;
- b) la réponse de l'entrepreneur qui a été reçue, établie et présentée selon l'alinéa 1.3.2 ci-dessus;
- c) le coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche révisée.

1.4.1 Le responsable de l'autorisation des AT autorisera la TA si chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution du travail demandé respecte les exigences précisées à l'alinéa 1.3.2 c) ci-dessus.

1.4.2 L'AT autorisée sera envoyée à l'entrepreneur par courriel (sous forme de pièce jointe au format PDF).

1.5 Garantie des travaux minimums – Tous les travaux – Autorisations de tâches

1.5.1

« Valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué dans la clause 5.3, Limitation des dépenses du contrat – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches approuvées et « Valeur minimale du contrat » signifie 35 % de la valeur maximale du contrat.

1.5.2

L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 1.5.3 de la clause. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur s'engage à rester prêt, pendant la durée du contrat, pour exécuter les travaux. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux demandés dans les AT autorisées, exécutées par l'entrepreneur et acceptées par le Canada ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

1.5.3

Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le prix des travaux demandés dans les AT autorisées, exécutées par l'entrepreneur et acceptées par le Canada.

1.5.4

Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de la présente clause, si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour manquement.

1.6 Rapports d'utilisation périodiques – Contrats avec autorisation de tâches

1.6.1

L'entrepreneur doit compiler et conserver des données détaillées et à jour sur la réalisation par ses soins des travaux prévus et demandés dans le cadre des AT (et de leurs modifications) autorisées et émises dans le cadre du contrat.

1.6.2

Dans un délai de quinze (15) jours civils suivant la fin de chaque période de rapport précisée ci-dessous, l'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique comprenant, dans une feuille de calcul électronique (tel que Microsoft Office Excel), les éléments de données prescrits aux paragraphes 1.6.3 et 1.6.4 ci-dessous, dans l'ordre où ils sont présentés. Lorsqu'à la fin d'une période de rapport, il n'y a aucun changement à apporter aux données contenues dans le rapport d'utilisation périodique précédent, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les périodes de présentation de rapports sont les suivantes :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin
Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre
Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

1.6.3

Pour chaque AT autorisée et émise dans le cadre du contrat, les données doivent comprendre, dans l'ordre présenté, les éléments suivants :

-
- a) le numéro d'AT figurant sur le formulaire d'AT;
 - b) la date d'autorisation de la tâche figurant sur le formulaire d'AT;
 - c) le coût total estimatif de la tâche (TPS ou TVH en sus) avant toute modification figurant sur le formulaire d'AT;

 - d) les renseignements suivants figurant sur le formulaire d'AT doivent être inclus pour chaque modification autorisée, en commençant par la modification 1, puis 2, etc. :
 - i) le numéro de modification de l'AT;
 - ii) la date à laquelle la modification de la tâche a été autorisée;
 - iii) l'augmentation ou la réduction autorisée (TPS ou TVH en sus);
 - iv) le coût total estimatif de la tâche (TPS ou TVH en sus) après autorisation de la modification;

 - e) le coût total engagé pour la tâche (selon la dernière modification, s'il y a lieu), TPS ou TVH en sus;
 - f) le coût total engagé et facturé pour la tâche (selon la dernière modification, s'il y a lieu), TPS ou TVH en sus;
 - g) le montant total des taxes applicables facturées;
 - h) le montant total payé, taxes applicables incluses;
 - i) la date de début et la date d'achèvement de la tâche (selon la dernière modification, s'il y a lieu);
 - j) l'état actuel (p. ex., le pourcentage des travaux complété) de la tâche (dernière version, s'il y a lieu), joint d'une explication, le cas échéant.

1.6.4

Pour toutes les AT autorisées et émises dans le cadre du contrat, les données doivent comprendre, dans l'ordre présenté, les éléments suivants :

- a) la somme (THS ou TVH en sus) précisée à la clause 5.3 Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les AT autorisées (selon la dernière modification);
- b) le coût total engagé pour toutes les tâches autorisées, y compris les modifications, TPS ou TVH en sus;
- c) le coût total engagé et facturé pour toutes les tâches autorisées, y compris les modifications, TPS ou TVH en sus;
- c) le coût total des taxes applicables pour toutes les tâches autorisées, y compris les modifications;
- b) le coût total payé pour toutes les tâches autorisées, y compris les modifications, TPS ou TVH en sus.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

Le document 2035 (2013-06-27), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au marché et en fait partie intégrante.

2.2 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de son ou de ses employés ou sous-traitants l'entente de non-divulgence, incluse à l'Annexe E, remplie et signée, et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat commence à sa date d'attribution et se termine le 31 mars 2015 (inclusivement).

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes d'un an chacune, selon les mêmes modalités. Durant la période de prorogation, l'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la Base de paiement.

Le Canada pourra se prévaloir de ce droit n'importe quand, en adressant à l'entrepreneur un avis écrit au moins 30 jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3.3 Option de prolongation – période de transition

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat requiert une certaine continuité et qu'une période de transition pourrait s'avérer nécessaire à la fin du contrat. L'entrepreneur consent à ce que le Canada, à son gré, prolonge la durée du contrat pour une durée de trente (30) jours civils, aux mêmes conditions, afin qu'il assure la transition nécessaire. Il est entendu avec l'entrepreneur que, pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la Base de paiement.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui transmettant un avis par écrit au moins soixante (60) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3.4 Résiliation – Avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

À la suite de cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus qu'il a acceptés avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Vincent Landreville
Chef d'équipe des approvisionnements
Direction de l'acquisition des services professionnels
Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3907
Télécopieur : 819-956-2675
Courriel : vincent.landreville@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par celle-ci par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Responsable technique

(Le responsable technique sera désigné au moment de l'attribution du contrat.)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il s'occupe de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne saurait autoriser les modifications à apporter à la portée des travaux. Une telle modification ne peut se faire qu'à la faveur d'une modification contractuelle autorisée par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

(Le représentant de l'entrepreneur sera désigné au moment de l'adjudication du contrat.)

5. Paiement

5.1 Base de paiement

5.2 AT assujettie à une limitation des dépenses

5.2.1 Lorsque la base de paiement précisée dans une AT autorisée et émise conformément au contrat est limitation des dépenses, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'AT autorisée, conformément aux éléments de coût de la Base de paiement de l'annexe B, jusqu'à concurrence des dépenses précisées dans l'AT autorisée.

-
- 5.2.2 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limite des dépenses précisées dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 5.2.3 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT autorisée, découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des travaux précisés dans l'AT autorisée, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations aient été autorisés, par écrit, par le responsable de l'autorisation des AT, avant leur ajout aux travaux précisés dans l'AT autorisée. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada sans autorisation écrite du responsable des AT. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le responsable des AT concernant la suffisance de cette somme :
- a) lorsqu'elle est engagée à 75 %; ou
 - b) quatre (4) mois avant la date de livraison finale précisée dans l'AT approuvée; ou,
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds de l'AT approuvée ne suffisent pas à l'achèvement des travaux précisés dans cette AT, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 5.2.4 Lorsqu'il informe le responsable des AT que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.
- 5.3 Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les AT autorisées
- 5.3.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les AT autorisées, y compris toute modification de celles-ci, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*montant inséré lors de l'adjudication du contrat*). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- 5.3.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 5.3.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :
- a) lorsqu'elle est engagée à 75 %; ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou,
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les AT autorisées, y compris toute modification de celles-ci, dont la base de paiement applicable est « limitation des dépenses » (clause du contrat 5.3, AT assujettie à une limitation des dépenses), selon la première de ces conditions à se présenter.
- 5.3.4 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.
- 5.4 Modalités de paiement – Autorisation de tâches approuvée

La méthode de paiement suivante fera partie de l'AT approuvée :

a) Paiement mensuel

Le Canada versera au fournisseur un paiement mensuel en fonction des travaux réalisés au cours du mois visé par la facture, conformément aux dispositions du contrat qui concernent le paiement si les conditions suivantes sont remplies :

- i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé dans le cadre du contrat ont été soumis selon les instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- ii) tous ces documents auront été vérifiés par le Canada;
- iii) les travaux effectués ont été acceptés par le Canada.

5.5 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Clause A9117C (2007-11-30), T1204 – Demande directe du ministère client, du Guide des CCUA

5.6 Vérification discrétionnaire

C0705C (2010-01-12), Vérification discrétionnaire
C0305C (2008-05-12), État des coûts

6. Directives relatives à la facturation

6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux spécifiés sur la facture soient exécutés.

De plus, chaque facture doit être justifiée par des rapports de vol certifiés couvrant tous les frais pour les heures de vol et autres dépenses.

6.2 L'entrepreneur doit soumettre les factures comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse figurant à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante.

7. Attestations

7.1 Conformité

La conformité aux attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences en matière d'attestation ou si l'on constate qu'une attestation qu'il a fournie, sciemment ou non, est fautive, le Canada a le droit, du fait de ce manquement au contrat, de résilier le contrat pour non-respect.

7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme des contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que la proposition de l'entrepreneur sera jugée non conforme aux modalités du contrat..

7.3 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien.

8. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ (*insérer lors de l'attribution du contrat*) au Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans la liste.

- a) les articles du contrat;
- b) les Conditions générales 2035 (2013-06-27) Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe C - Exigences en matière d'assurance;
- f) l'Annexe D Accord de non-divuligation;
- g) l'Annexe E, Formulaire d'autorisation de tâches PWGSC-TPSGC 572; et,
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*insérer au moment de l'attribution du contrat*).

10. Exigence en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe C et maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur doit décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance confirmant qu'une police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, faire parvenir au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

11. Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

A0038C (2006-06-16), Transport aérien
B4032C (2006-06-16), Exposé sur la sécurité
B4028C (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Soutien par hélicoptère à partir de Fort McMurray, en Alberta (Canada), pour le programme de surveillance environnementale des sables bitumineux d'Environnement Canada.

2. Objectifs

Consolider les programmes de surveillance environnementale de l'air, de l'eau, du sol et de la biodiversité dans la région des sables bitumineux. Ainsi, nous connaîtrons mieux l'état de l'environnement dans cette région et comprendrons mieux les effets cumulatifs et les changements environnementaux, y compris les répercussions futures des multiples facteurs de stress, qu'il deviendra de plus en plus important de cerner à mesure que l'exploitation avancera.

3. Contexte

Les sables bitumineux de l'Alberta représentent une ressource naturelle d'importance stratégique pour le Canada et un moteur de croissance économique déterminant. Cependant, l'étendue de l'exploitation de cette ressource a conduit à la nécessité d'en comprendre mieux les effets environnementaux cumulatifs potentiels. Les gouvernements du Canada et de l'Alberta mettent en œuvre (sur une période de trois ans débutant en avril 2012) un programme de surveillance environnementale intégré des sables bitumineux afin de voir à ce que cette ressource importante soit exploitée d'une manière respectueuse de l'environnement.

Un grand soutien par hélicoptère à partir de Fort McMurray, en Alberta (Canada), est essentiel à la prestation du programme de surveillance des sables bitumineux. Bon nombre des sites de surveillance sont isolés et ne sont accessibles que par hélicoptère. Dans le cadre du programme de surveillance, deux directions générales d'Environnement Canada (Science et technologie et Intendance environnementale) auront besoin de différents niveaux de soutien par hélicoptère; dans ces deux directions générales, trois principales directions (Service canadien de la faune, Direction de la science et de la technologie de l'eau, Direction des sciences de la faune et du paysage) seront responsables de la planification des services de soutien hélicoptère et les utiliseront.

D'autres entrepreneurs, scientifiques, chercheurs affiliés à Environnement Canada et des représentants d'autres ministères fédéraux pourraient avoir à prendre ces vols.

4. Étendue

Chaque vol au départ de Fort McMurray transportera de deux à cinq employés d'Environnement Canada ainsi que du matériel mobile et des instruments de surveillance sur le terrain.

Durant les activités de surveillance printanières et automnales, jusqu'à cinq hélicoptères de type Astar pourraient être simultanément en vol – l'entrepreneur sélectionné doit donc posséder une flotte plutôt importante pour satisfaire aux besoins des trois directions.

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105ziK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En général, chaque groupe de surveillance tentera de réserver l'aéronef le plus petit et le moins cher répondant à ses besoins de manière à respecter le budget établi. Ainsi, l'entrepreneur sélectionné doit avoir différents hélicoptères à sa disposition afin de satisfaire aux besoins des trois directions.

Les hélicoptères devront souvent être munis de « paniers » afin d'augmenter leur capacité de transport (matériel/instruments).

Au moins un hélicoptère devra occasionnellement être muni de flotteurs pour pouvoir se poser sur l'eau.

5. Terminologie

Tableau terminologique	
Terme	Acronyme
Environnement Canada	EC
Service canadien de la faune	SCF
Direction de la science et de la technologie de l'eau	DSTE
Direction des sciences de la faune et du paysage	DSFP
Règles de vol à vue	VFR

6. Exigences liées aux aéronefs

6.1 Types d'hélicoptère

L'entrepreneur doit :

- a) Fournir jusqu'à cinq Eurocopter AS350-B2 Astar, ou des aéronefs équivalents, avec :
 - i) capacité VFR (tous les hélicoptères);
 - ii) capacité de transport de cargo (tous les hélicoptères);
« paniers » pour augmenter la capacité de transport de cargo.
- b) Fournir un hélicoptère Bell 206B JetRanger, ou un aéronef équivalent, avec :
 - i) capacité VFR.
- c) Fournir un hélicoptère Eurocopter EC120, ou un aéronef équivalent, avec :
 - i) capacité VFR.
- d) Voir à ce qu'au moins un des sept hélicoptères puisse être muni de flotteurs (à la demande) pour permettre l'amerrissage.

Note : Si l'hélicoptère proposé est différent du modèle indiqué, le soumissionnaire doit fournir suffisamment d'information technique et de spécifications pour que le chargé de projet puisse remplir, à sa seule discrétion, l'évaluation relative à l'acceptation de l'aéronef proposé.

Tâches et produits livrables

7.1 Besoins de la Direction de la science et de la technologie de l'eau

En ce qui a trait aux vols, la période de pointe est au printemps (avant et après la fonte) et à l'automne. Pendant la saison estivale, les besoins seront moins fréquents, mais tout de même importants. Les activités de surveillance sont plutôt rares l'hiver

7.1.1 L'entrepreneur doit :

- a) fournir des aéronefs appropriés, des pilotes ainsi que le personnel au sol nécessaire pour effectuer des vols réguliers mensuels visant la surveillance de la qualité de l'eau de l'axe fluvial de la rivière Athabasca et de ses affluents, ainsi que dans différents endroits situés en amont (référence) et en aval (milieu récepteur);
- b) fournir des aéronefs appropriés, des pilotes ainsi que le personnel au sol nécessaire pour effectuer des vols quotidiens visant la surveillance de la qualité de l'eau des affluents de la région du cours inférieur de l'Athabasca, durant la période d'échantillonnage intensif associée à la crue printanière (fonte des neiges);
- c) fournir, à court préavis (une à deux semaines d'avis, par exemple), des aéronefs appropriés, des pilotes, ainsi que le personnel au sol nécessaire pour effectuer des vols quotidiens (parfois pendant plusieurs semaines) visant des activités comme l'échantillonnage de poissons et de benthos, la surveillance de la débâcle de rivière, le prélèvement d'échantillons de sédiments à des fins de contrôle de la qualité, la surveillance de lacs sensibles aux acides, et l'évaluation de la qualité de l'eau souterraine ainsi que de ses interactions avec l'eau de surface;
- d) fournir des pilotes et du personnel possédant des connaissances sur les terres amodiées (industrie), les terres privées, et les terres traditionnelles des Premières Nations de la région d'exploitation des sables bitumineux à des fins de possibilité de discussion entre l'entrepreneur et EC concernant les lieux d'atterrissage appropriés et d'autres questions potentielles;
- e) réviser, avant chaque campagne d'échantillonnage, les cartes de survol (zone d'étude et zones de levé) ainsi que les fichiers de données contenant les coordonnées UTM/MTM des sites d'échantillonnage (points d'intérêt) pour chaque zone de levé;
- f) fournir des espaces de travail appropriés et sécurisés pour le personnel d'EC et pour y mettre l'équipement, le matériel ainsi que les échantillons du Ministère, incluant, sans s'y limiter :
 - i) une surface utile intérieure chauffée pour les échantillons (avant et après leur traitement). La surface doit :
 - 1) pouvoir accueillir au moins deux tables d'environ 5 pi sur 3 pi et qui serviront aux échantillons (avant et après leur traitement);
 - 2) permettre l'installation temporaire (avec raccordement électrique, par exemple) d'au moins un réfrigérateur (environ 30 po sur 32 po sur 72 po) et un congélateur (environ 30 po sur 32 po sur 72 po) à des fins d'entreposage à court terme des échantillons;
 - 3) contenir un espace minimal de 6 pi sur 9 pi sur 6 pi pour le rangement du congélateur (empilés).

- ii) une aire de préparation intérieure chauffée (au même endroit que les articles du point 1) ci-dessus) d'au moins 12 pi sur 20 pi dans laquelle le personnel pourra organiser et préparer le matériel mobile;
- iii) un espace extérieur sécurisé offrant, au minimum, des portes/barrières pouvant être verrouillées et portant l'inscription « Accès contrôlé » pour;
 - 1) le stationnement de véhicules (surtout des camionnettes);
 - 2) l'installation semi-permanente d'au moins deux caravanes (dont la taille pourrait être comparable à une caravane ATCO) pour lesquelles il faudra des prises d'eau et des prises électriques;
 - 3) un accès facile à une source d'alimentation électrique qui sera temporairement utilisée pour un camion réfrigéré lors des campagnes d'échantillonnage de la période précédant la fonte des neiges.

Note :

- a) Des étiquettes du SIDMUT pourraient être nécessaires pour le matériel d'après traitement des échantillons. Le cas échéant, ces étiquettes seront fournies et appliquées par EC.
- b) Relativement au point ii), susmentionné, cette aire n'a pas besoin d'être « fixe » et peut varier de jour en jour.

7.1.2 Direction de la science et de la technologie de l'eau – utilisation estimée pour 2013/2014

Tableau 1			
A	B	C	D
Mois	Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent) Utilisation estimée (heures) pour 2013/2014	Bell 206B JetRanger (ou équivalent) Utilisation estimée (heures) pour 2013/2014	Eurocopter EC120 (ou équivalent) Utilisation estimée (heures) pour 2013/2014
Avril	73	17	22
Mai	101	23	31
Juin	99	23	31
Juillet	111	26	34
Août	117	27	36
Septembre	191	44	59
Octobre	168	39	51
Novembre	5	1	2

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zI
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Décembre	13	3	4
Janvier	13	3	4
Février	13	3	4
Mars	126	29	39

7.2 Besoins de la Direction des sciences de la faune et du paysage

En ce qui a trait aux vols, la période de pointe annuelle est d'avril à août. Des vols pourraient être demandés à d'autres moments.

Une équipe composée de trois employés d'EC mènera des études dans des endroits isolés de la région des sables bitumineux de l'Alberta.

Le groupe de surveillance de la DSFP partagera les aires de travail et d'entreposage de la DSTE comme mentionné au point 7.1.1, ci-dessus.

7.2.1 L'entrepreneur doit :

- a) fournir des aéronefs appropriés, des pilotes, ainsi que des services de soutien technique en vol pour chaque jour d'activité.
- b) voir à ce que les services de soutien technique en vol comprennent, au minimum :
 - i) des instructions sur les procédures de sécurité en vol ainsi que des services visant à assurer le respect de ces exigences;
 - ii) la communication par appareil radio émetteur-récepteur portatif entre le pilote et les employés d'EC;
 - iii) les déplacements depuis et vers des sites d'échantillonnage à l'aide de coordonnées UTM/MTM comme points de référence;
 - iv) la possibilité, pour chaque jour de vol, d'accéder au carburant des caches à carburant isolées et de coordonner les processus connexes;
 - v) la capacité de coordonner, de faire le suivi et de réaliser, à chaque jour de vol, plusieurs ramassages/débarquements pour chaque groupe d'EC (trois ramassages/débarquements distincts par arpenteur pour l'équipe de forêt et l'équipe de la zone humide) en fonction de points de référence GPS.
- c) réviser, avant la principale saison d'échantillonnage (chaque année à la mi-mai), les cartes de survol (zone d'étude et zones de levé) ainsi que les fichiers de données contenant les coordonnées UTM/MTM des sites d'échantillonnage (points d'intérêt) pour chaque zone de levé; ainsi, l'entrepreneur et EC pourront discuter des lieux d'atterrissage appropriés et d'autres questions;
- d) participer, si jugé nécessaire par le personnel d'EC, à une réunion d'avant-projet de vol tenue à la mi-mai de chaque année et ayant pour but de discuter des problèmes concernant les lieux prévus pour l'échantillonnage, l'atterrissage et les caches à carburant prévus, ainsi que de créer un plan de communication entre le pilote et l'enquêteur/le gestionnaire de projet principal d'EC;
- e) fournir des services de soutien pour voir à ce que les coordonnées UTM/MTM des sites d'échantillonnage et les projections GPS soient entrées correctement dans le système de localisation GPS de l'aéronef;
- f) coordonner et effectuer, pour chaque jour de vol, des ramassages/débarquements pour trois différentes équipes d'échantillonnage ainsi qu'assurer l'accès au carburant des caches à carburant isolées (caches à carburant de l'entrepreneur) et la coordination des processus connexes.

7.2.2 Direction des sciences de la faune et du paysage - utilisation estimée pour 2013/2014

Tableau 2			
A	B	C	D
Mois	Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent) Utilisation estimée (heures)	Bell 206B JetRanger (ou équivalent) Utilisation estimée (heures)	Eurocopter EC120 (ou équivalent) Utilisation estimée (heures)
Avril	3	2	0
Mai	11	6	0
Juin	10	10	0
Juillet	6	0	0
Août	2	0	0
Septembre	0	0	0
Octobre	0	0	0
Novembre	0	0	0
Décembre	0	0	0
Janvier	0	0	0
Février	0	0	0
Mars	0	0	0

7.3 Besoins du Service canadien de la faune

En ce qui a trait aux vols, la période de pointe annuelle est de mai à juillet. Des vols pourraient être demandés à d'autres moments

Deux équipes d'employés d'EC (équipe de forêt [quatre à cinq arpenteurs] et équipe de la zone humide [trois arpenteurs]) feront des levés dans des endroits isolés situés dans un rayon maximal de 120 km (nord, sud, est et ouest) de Fort McMurray, en Alberta. Chaque équipe a besoin de services de soutien par hélicoptère pour satisfaire aux exigences d'échantillonnage nécessitant des prélèvements à certaines

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105ziK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

heures (de 4 à 6 heures après le levé du soleil) et dans différents points de ramassage/débarquement pour chacun des arpenteurs des équipes.

7.3.1 L'entrepreneur doit :

- a) fournir des aéronefs appropriés, des pilotes ainsi que des services de soutien technique en vol pour chaque jour d'activité.
- b) voir à ce que les services de soutien technique comprennent, au minimum :
 - i) des instructions sur les procédures de sécurité en vol ainsi que des services visant à assurer le respect de ces exigences;
 - ii) la communication par appareil radio émetteur-récepteur portatif entre le pilote et les employés d'EC;
 - iii) les déplacements depuis et vers des sites d'échantillonnage à l'aide de coordonnées UTM/MTM comme points de référence;
 - iv) la possibilité, pour chaque jour de vol, d'accéder au carburant des caches à carburant isolées et de coordonner les processus connexes;
 - v) la capacité de coordonner, de faire le suivi et de réaliser, à chaque jour de vol, plusieurs ramassages/débarquements pour chaque groupe d'EC (trois ramassages/débarquements distincts par arpenteur pour l'équipe de forêt et l'équipe de la zone humide) en fonction de points de référence GPS
 - vi) la présence continue du pilote auprès de l'équipe d'EC afin de faciliter les nombreux ramassages/débarquements durant la période d'échantillonnage matinale (environ de 4 à 6 heures).
- c) réviser, avant la principale saison d'échantillonnage (chaque année à la mi-mai), les cartes de survol (zone d'étude et zones de levé) ainsi que les fichiers de données contenant les coordonnées UTM/MTM des sites d'échantillonnage (points d'intérêt) pour chaque zone de levé; ainsi, l'entrepreneur et EC pourront discuter des lieux d'atterrissage appropriés et d'autres questions;
- d) participer, si jugé nécessaire par le personnel d'EC, à une réunion d'avant-projet de vol tenue à la mi-mai de chaque année et ayant pour but de discuter des problèmes concernant les lieux prévus pour l'échantillonnage, l'atterrissage et les caches à carburant prévus, ainsi que de créer un plan de communication entre le pilote et l'enquêteur/le gestionnaire de projet principal d'EC;
- e) fournir des services de soutien pour voir à ce que les coordonnées UTM/MTM des sites d'échantillonnage et les projections GPS soient entrées correctement dans le système de localisation GPS de l'aéronef;
- f) coordonner et effectuer, pour chaque jour de vol, des ramassages/débarquements pour trois différentes équipes d'échantillonnage ainsi qu'assurer l'accès au carburant des caches à carburant isolées (caches à carburant de l'entrepreneur) et la coordination des processus connexes.

7.2.2 Direction des sciences de la faune et du paysage - utilisation estimée pour 2013/2014

Tableau 3			
A	B	C	D
Mois	Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent) Utilisation estimée (heures) pour 2013/2014	Bell 206B JetRanger (ou équivalent) Utilisation estimée (heures) pour 2013/2014	Eurocopter EC120 (ou équivalent) Utilisation estimée (heures) pour 2013/2014
Avril	0	0	0
Mai	16	32	0
Juin	100	96	0
Juillet	16	32	0
Août	0	0	0
Septembre	0	0	0
Octobre	0	0	0
Novembre	0	0	0
Décembre	0	0	0
Janvier	0	0	0
Février	0	0	0
Mars	0	0	0

8. Soutien aux clients

8.1 Environnement Canada (toutes les directions) devra :

- a) créer, le plus tôt possible dans la saison, un horaire de vol nolisé;
- b) rédiger une liste des passagers et des marchandises pour chaque vol;
- c) fournir les tables, le congélateur, le réfrigérateur ainsi que l'équipement et les fournitures nécessaires pour traiter et entreposer temporairement les échantillons;

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zI
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- d) fournir et appliquer les étiquettes du SIDMUT lorsque nécessaire;
 - e) fournir les cartes de survol (incluant les lieux de levé) et les fichiers de données avec les coordonnées UTM/MTM des sites d'échantillonnage de chaque zone de levé;
 - f) fournir à son personnel l'équipement de sécurité approprié (casque, appareil radio émetteur-récepteur portatif, gilet de sauvetage, appareil GPS, carte, trousse de premiers soins, équipement de survie, matériel d'intimidation des ours...), au besoin.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

A. Durée du contrat (de l'attribution au 31 mars 2015)

Pendant la période du contrat, pour les travaux exécutés conformément aux modalités du contrat, l'entrepreneur sera payé tel qu'il est précisé ci-dessous.

1. Nombre minimal d'heures de vol

Le travail minimum garanti est 35 % du nombre d'heures de vol annuelles estimées. En ce qui a trait aux heures de vol, l'entrepreneur facturera mensuellement les heures de vol réelles. Le cas échéant, le manque relatif au nombre minimal d'heures de vol sera défini sur la dernière facture mensuelle (par exemple, au mois d'octobre de chaque année).

2. Huile/lubrifiants/carburant

Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

3. Taux ferme tout compris par heure de vol

L'entrepreneur sera payé selon le taux ferme tout compris par heure de vol suivant :

3.1 Taux ferme tout compris par heure de vol (pour la première année de la période du contrat)

Tableau 1 (pour la première année de la période du contrat)		
A	B	C
Type d'hélicoptère	Travail minimum garanti	Taux ferme tout compris par heure de vol
Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent)	418 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Bell 206B JetRanger (ou équivalent)	146 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Eurocopter EC120 (ou équivalent)	111 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$

3.2 Taux ferme tout compris par heure de vol (**pour la deuxième année de la période du contrat**)

Tableau 2 (pour la deuxième année de la période du contrat)		
A	B	C
Type d'hélicoptère	Travail minimum garanti	Taux ferme tout compris par heure de vol
Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent)	418 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Bell 206B JetRanger (ou équivalent)	146 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Eurocopter EC120 (ou équivalent)	111 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$

3.3 Coût estimatif total : _____ \$ (montant indiqué à l'attribution du contrat).

4. Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 4		
A	B	C
Numéro d'article	Catégories admissibles	Coût estimatif

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zI
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1	Carburant (fourni par l'entrepreneur)	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
---	---------------------------------------	---

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1 Coût estimatif total des autres dépenses directes : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

5. Coût estimatif total – période du contrat

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût estimatif total du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 5.3 du contrat - Total cumulatif de toutes les AT autorisées.

5.1 Coût estimatif total – période du contrat : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

B. Option de prolongation du contrat

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

B.1 Période de prolongation du contrat (du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

1. Nombre minimal d'heures de vol

Le travail minimum garanti est 35 % du nombre d'heures de vol annuelles estimées. En ce qui a trait aux heures de vol, l'entrepreneur facturera mensuellement les heures de vol réelles. Le cas échéant, le manque relatif au nombre minimal d'heures de vol sera défini sur la dernière facture mensuelle (par exemple, au mois d'octobre de chaque année).

2. Huile/lubrifiants/carburant

Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

3. Taux ferme tout compris par heure de vol

L'entrepreneur sera payé selon le taux ferme tout compris par heure de vol suivant :

3.1 Taux ferme tout compris par heure de vol

Tableau 1		
A	B	C
Type d'hélicoptère	Travail minimum garanti	Taux ferme tout compris par heure de vol
Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent)	418 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Bell 206B JetRanger (ou équivalent)	146 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Eurocopter EC120 (ou équivalent)	111 heures	<i>(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$</i>
-------------------------------------	------------	--

3.2 Coût estimatif total : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

4. Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 4		
A	B	C
Numéro d'article	Catégories admissibles	Coût estimatif
1	Carburant (fourni par l'entrepreneur)	(<i>montant indiqué à l'attribution du contrat</i>) \$

4.1 Coût estimatif total des autres dépenses directes : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

5. Coût estimatif total – période du contrat

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût estimatif total du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 5.3 du contrat - Total cumulatif de toutes les AT autorisées.

5.1 Coût estimatif total – période du contrat : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

B.2 Période de prolongation du contrat (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)

1. Nombre minimal d'heures de vol

Le travail minimum garanti est 35 % du nombre d'heures de vol annuelles estimées. En ce qui a trait aux heures de vol, l'entrepreneur facturera mensuellement les heures de vol réelles. Le cas échéant, le manque relatif au nombre minimal d'heures de vol sera défini sur la dernière facture mensuelle (par exemple, au mois d'octobre de chaque année).

2. Huile/lubrifiants/carburant

Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

3. Taux ferme tout compris par heure de vol

L'entrepreneur sera payé selon le taux ferme tout compris par heure de vol suivant :

3.1 Taux ferme tout compris par heure de vol

Tableau 1		
A	B	C
Type d'hélicoptère	Travail minimum garanti	Taux ferme tout compris par heure de vol
Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent)	418 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Bell 206B JetRanger (ou équivalent)	146 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Eurocopter EC120 (ou équivalent)	111 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$

3.2 Coût estimatif total : _____ \$ (montant indiqué à l'attribution du contrat).

4. Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 4		
A	B	C
Numéro d'article	Catégories admissibles	Coût estimatif
1	Carburant (fourni par l'entrepreneur)	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$

4.1 Coût estimatif total des autres dépenses directes : _____ \$ (montant indiqué à l'attribution du contrat).

5. Coût estimatif total – période du contrat

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût estimatif total du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 5.3 du contrat - Total cumulatif de toutes les AT autorisées.

5.1 Coût estimatif total – période du contrat : _____ \$ (montant indiqué à l'attribution du contrat).

B.3 Période de prolongation du contrat (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)

1. Nombre minimal d'heures de vol

Le travail minimum garanti est 35 % du nombre d'heures de vol annuelles estimées. En ce qui a trait aux heures de vol, l'entrepreneur facturera mensuellement les heures de vol réelles. Le cas échéant, le manque relatif au nombre minimal d'heures de vol sera défini sur la dernière facture mensuelle (par exemple, au mois d'octobre de chaque année).

2. Huile/lubrifiants/carburant

Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant.

3. Taux ferme tout compris par heure de vol

L'entrepreneur sera payé selon le taux ferme tout compris par heure de vol suivant :

3.1 Taux ferme tout compris par heure de vol

Tableau 1		
A	B	C
Type d'hélicoptère	Travail minimum garanti	Taux ferme tout compris par heure de vol
Eurocopter AS335-B2 Astar (ou équivalent)	418 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Bell 206B JetRanger (ou équivalent)	146 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$
Eurocopter EC120 (ou équivalent)	111 heures	(montant indiqué à l'attribution du contrat) \$

3.2 Coût estimatif total : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

4. Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 4		
A	B	C
Numéro d'article	Catégories admissibles	Coût estimatif
1	Carburant (fourni par l'entrepreneur)	(<i>montant indiqué à l'attribution du contrat</i>) \$

.1 Coût estimatif total des autres dépenses directes : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

5. Coût estimatif total – période du contrat

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût estimatif total du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 5.3 du contrat - Total cumulatif de toutes les AT autorisées.

5.1 Coût estimatif total – période du contrat : _____ \$ (*montant indiqué à l'attribution du contrat*).

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance pour l'affrètement d'aéronef

- 1.1 L'entrepreneur ne doit pas fournir au Canada un service d'affrètement aérien intérieur ou international, sauf si, pour tout incident lié à la prestation de ce service, il possède :
- a) une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de mort de passagers pour un montant au moins égal au produit obtenu en multipliant 300 000 \$ par le nombre de sièges de passagers à bord de l'avion utilisé pour ce service, ou conformément aux règlements applicables, selon celle des sommes étant la plus élevée;
 - b) outre les limites de responsabilité pour passagers du point a) précédent, une assurance couvrant les risques de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i) 1 000 000 \$, lorsque le poids maximum autorisé de l'avion au décollage est inférieur à 3 402 kilogrammes;
 - ii) 2 000 000 \$, lorsque le poids maximum autorisé de l'avion au décollage est de 3 402 kilogrammes à 8 165 kilogrammes;
 - iii) 2 000 000 \$ plus le produit obtenu en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes dépassant le poids maximum autorisé de l'avion au décollage de 8 165 kilogrammes, lorsque le poids maximum autorisé de l'avion au décollage dépasse 8 165 kilogrammes.
- 1.2 La couverture d'assurance exigée à l'alinéa 1. a) n'est pas tenue de couvrir tout passager étant employé par l'entrepreneur si la législation relative à la rémunération des employés régissant une demande de remboursement de dommages contre l'entrepreneur par l'employé s'applique.
- 1.3 L'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assurés additionnels : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit :

Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si chacun d'eux avait souscrit à une police distincte.
 - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

-
- e) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993 ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à :
Directeur de la Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la justice
284, rue Wellington, salle SAT6042
Ottawa (Ontario) KEA 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à :
Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'est
Ottawa (Ontario) KEA 0H8

Un exemplaire de la lettre doit être acheminé à l'autorité contractante. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité aérienne

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2.2 La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assurés supplémentaires : Le Canada est désigné comme assuré supplémentaire, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De

plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si chacun d'eux avait souscrit à une police distincte.

- d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés supplémentaires.
- f) Assurance des passagers aériens, incluant les frais médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- g) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation du contrat.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire)
- i) Formule étendue d'assurance responsabilité civile des locataires de l'aéroport : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de ses responsabilités découlant de l'occupation d'installations aéroportuaires louées.
- j) Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
- k) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993 ch. J-2, art. 1, il est entendu que si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la présente police d'assurance, l'assureur communique promptement avec le procureur général du Canada pour s'entendre sur les stratégies juridiques, par lettre, courrier recommandé ou par messenger, avec accusé-réception.

Pour la province de Québec, envoyer à :
Directeur de la Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, salle SAT6042
Ottawa (Ontario) KEA 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à :
Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'est
Ottawa (Ontario) KEA 0H8

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zlK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Toutefois, le Canada assume tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

3. Assurance tous risques relative aux transports

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 15 000 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).
- 3.2 Administration des demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou de tout dommage à ses biens et doit superviser, examiner et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3.3 La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
- a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

4. Assurance tous risques des biens

- 4.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 15 000 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).
- 4.2 Administration des demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou de tout dommage à ses biens et doit superviser, examiner et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 4.3 La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
- a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours suivant son annulation.
 - b) Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministère de la Justice et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

5. Assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement

-
- 5.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 5.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 5.3 La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assurés additionnels : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada comme assurés additionnels devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux.
 - b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c) Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si chacun d'eux avait souscrit à une police distincte.
 - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e) Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100zI
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105zIK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D ACCORD DE NON-DIVULGATION

Je, soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série K4E21-120733, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et Environnement Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus, générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de la présente entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance au cours de l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat, et que ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : K4E21-120733.

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
K4E21-120733/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K4E21-120733

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
105ziK4E21-120733

Buyer ID - Id de l'acheteur
100z1
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

Voir le formulaire PDF modifiable joint Annexe E PWGSC 572 FORM.pdf

Le fournisseur peut également accéder à la page :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/35/1/25>



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements

Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat



For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date